

BVGer F-6781/2017 vom 7. Dezember 2017

Bundesverwaltungsgericht, 2017-12-07, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_F-6781_2017

FR: TAF F-6781/2017 du 7 décembre 2017

IT: TAF F-6781/2017 del 7 dicembre 2017

Regeste

Asile (non-entrée en matière / procédure Dublin) et renvoi

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté, dans la mesure où il est recevable.

E. 2

La demande d'assistance judiciaire partielle et totale est rejetée.

E. 3

Les frais de procédure, d'un montant de 750 francs, sont mis à la charge des recourants. Ce montant doit être versé sur le compte du Tribunal dans les 30 jours dès l'expédition du présent arrêt.

E. 4

Le présent arrêt est adressé aux recourants, au SEM et à l'autorité cantonale. Le juge unique : La greffière : Yannick Antoniazza-Hafner Victoria Popescu Expédition : Destinataires : - recourant (Recommandé ; annexe : bulletin de versement) - SEM, Division Dublin (par télécopie préalable et en copie avec le dossier N [...]) - au Service de la population et des migrations du canton du Valais (par télécopie)

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.